



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 avril 2025 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames MULLER Julie, PIREDDU Chantal, VEZINIER Marilyn, et Messieurs COPPOLA Ernest, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, SCHWEITZER Francis et VANICAT Jean-Michel, excusés

Procurations: de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda
de Mme PIREDDU Chantal à Mme TALTAVULL Corinne
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Secrétaire : Madame CORUK Maud

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 9 avril 2025 ;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 28

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 19 mars 2025**
2. **Finances : Budgets annexes : Budget Forêt / Budget Murs Nus**
Vote du budget primitif 2025
3. **Finances : budget principal : vote des taux des impôts directs locaux**
4. **Lissage des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : détermination de la durée de convergence.**
5. **Finances : budget principal : vote du budget primitif 2025**
6. **FRANCAS : budget animation – enfance périscolaire 2025**
7. **Forêt : programme de travaux 2025**
8. **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**
9. **Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes : formation aux premiers secours**

10. ENILEA : demande de gratuité de la salle des fêtes

11. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 19 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 19 mars 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Finances : budgets annexes

2.1. Budget Forêt

2.1.1. Vote du budget primitif 2025

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget Forêt dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	126 000.00	93 110.00
Résultat 2024 reporté Mamirolle	0.00	61 855.81
Résultat 2024 reporté Le Gratteris	0.00	0.00
Total de la section de fonctionnement :	126 000.00	154 965.81
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget :	19 000.00	42 959.50
Résultat 2024 reporté	13 270.39	0.00
Reste à réaliser 2024 Mamirolle	9 100.00	0.00
Reste à réaliser 2024 Le Gratteris	1 589.11	0.00
Total de la section d'investissement :	42 959.50	42 959.50

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2. Budget Galerie commerciale

2.2.1. Vote du budget primitif 2025

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget Galerie Commerciale dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	48 423.30	18 510.00
Résultat 2024 reporté	0.00	29 913.30
Total de la section de fonctionnement :	48 423.30	48 423.30

INVESTISSEMENT

Crédits votés au titre du présent budget :	49 500.00	68 691.98
Résultat 2024 reporté	14 091.98	0.00
Reste à réaliser 2024	5 100.00	0.00
Total de la section d'investissement :	68 691.98	68 691.98

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. Budget principal : vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des investissements programmés et consécutivement à la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 1% et de maintenir les taux actuels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 1% et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.06 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.44 %
- chargent Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire via « démarches simplifiées »

4. Lissage des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : détermination de la durée de convergence.

Compte tenu des écarts de taux constatés avant la fusion, la création de la Commune Nouvelle aurait pour conséquence, en l'absence de la mise en œuvre du dispositif d'intégration fiscale des taux, une variation brutale de charges des impôts locaux.

Pour l'ex commune de Le Gratteris la pression fiscale se concentrerait sur le foncier non bâti de 3,50 points et du foncier bâti de 1,50 points. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtrait une diminution de 2,04 points.

Pour l'ex commune de Mamirole la pression fiscale serait quasiment neutre.

Il est donc proposé la mise en place du mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) prévu par la loi.

Les durées proposées pour cette intégration sont :

- Une durée de deux ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Une durée de trois ans pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de faire converger les taux vers un taux unique

- En deux ans, pour la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- En trois ans, pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

5. Finances : budget principal

4.1. Vote du budget primitif 2025

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget communal 2025 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	1 585 850.00	1 413 927.39
Résultat 2024 reporté Mamirolle	0.00	621 047.24
Résultat 2024 reporté Le Gratteris	0.00	137 875.37
Total de la section de fonctionnement :	1 585 850.00	2 172 850.00
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget :	462 350.00	559 762.61
Résultat 2024 reporté Mamirolle	39 097.87	0.00
Résultat 2024 reporté Le Gratteris	17 646.65	0.00
Reste à réaliser 2024 Mamirolle	84 098.45	25 734.36
Reste à réaliser 2024 Le Gratteris	600.00	18 296.00
Total de la section d'investissement :	603 792.97	603 792.97

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. FRANCAS : budget animation – enfance- périscolaire 2025

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel « Animation enfance – périscolaire 2025 » de l'association des FRANCAS du Doubs qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 285 103 €.

La participation communale s'élève à 82 405 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix Pour et 1 abstention :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service de légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget

7. Forêt : programme de travaux 2025

Monsieur Dominique MAILLOT, Adjoint au Maire délégué à la gestion administrative des espaces forestiers soumis au régime de l'ONF présente aux membres de l'assemblée le programme des travaux 2025 proposé par l'ONF.

Ces travaux sont les suivants :

Parcelle 18 (Territoire de Mamirolle) : sur 1.15 ha, ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole et dégagement manuel des plantations.

Parcelle 29 (Territoire de Mamirolle) : sur 2.60 ha, ouverture mécanisée de cloisonnement et dégagement manuel des régénérations naturelles.

Le montant estimatif de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 7 050 € HT et a fait l'objet d'une inscription au titre des dépenses d'investissement au budget forêt 2025.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Forêt en date du 7 avril 2025,

L'exposé de Monsieur MAILLOT entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2025 de l'ONF
- autorise Monsieur MAILLOT, Adjoint au Maire, à signer les devis de l'ONF afférents à ces travaux
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement.

8. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à la présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

Considérant l'avis favorable de la commission Forêt en date du 7 avril 2025,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration préparation régénération irrégulier sanitaire	Surface à désigner par l'ONF

19 ar (Forêt de Le Gratteris)		2026			Rase	1.09 ha
23 ar (Forêt de Le Gratteris)		2025			Rase	1 ha
11 J (Forêt de Le Gratteris)		2025			Eclaircie feuillue	3.87 ha

➤ décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord – Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat résineux 19 ar (Forêt de Le Gratteris)	Billons et trituration résineux	X					
Contrat résineux 23 ar (Forêt de Le Gratteris)	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 11 (Forêt de Le Gratteris)	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc....)

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

➤ Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Contrat résineux 19 ar et 23 ar (Forêt de Le Gratteris)	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)
- Demande de l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Les dispositions de la présente délibération viennent compléter les dispositions approuvées par délibération n° 2025-28 en date du 22/01/2025.

9. Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

L'Association Familles Rurales de Mamirolle organisera, le samedi matin, 24 mai 2025, dans la salle annexe de la salle des fêtes, une formation aux gestes de premiers secours à destination de ses adhérents et des habitants du village.

Saisi d'une demande de Madame la Présidente de l'association de mise à disposition gratuite de la salle annexe pour cette occasion et eu égard à l'intérêt que représente cette formation pour les habitants, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition de l'association Familles Rurales de Mamirolle, la salle annexe de la salle des fêtes, afin de permettre à cette association d'organiser cette formation aux gestes de premiers secours à destination des habitants de la commune.

10. ENILEA : demande de gratuité de la salle des fêtes

L'ENILEA Campus de Mamirolle organise une action de prévention à destination de ses apprenants le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 16h00 à la salle des fêtes de Mamirolle. A cette occasion, une troupe de comédiens interviendra sur le thème des violences sexuelles et sexistes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Mamirolle pour cette occasion.

Compte tenu de l'intérêt de cette action de prévention, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition de l'ENILEA, la salle des fêtes de Mamirolle, le Mercredi 16 avril 2025 après-midi.

11. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Dépôt de PC	M et Mme MULLATIER Quentin et Justine	8 C Rue du Stade	Extension d'une maison d'habitation de 17.90 m2 en ossature bois, toiture plate végétalisée	
Décisions de DP	M. SAINT-HILLIER Florent	17 Rue de la Vierge	Construction d'une piscine enterrée d'une surface 24.82 m ²	Accordé le 25/03/2025

	SASU EDF Solution Solaires	11 Rue des Champs Michaud	Installation de 7 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 14 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. et Mme MARTIN Fabienne et Joseph	Accordé le 25/03/2025
Dépôt de DP	M. PEROZ Yohan	21 Bis rue du 6 septembre	Edification d'une clôture : pose d'un grillage rigide d'une hauteur 1.73 mètres, pose d'un portail à 2 vantaux d'une hauteur de 2 mètres	
	M. HENRIOT COLIN Luc	Rue des Cerisiers	Division des parcelles Préfixe 297 cadastrées section ZA n°181 et ZA n°183 par le détachement de 2 lots	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section A n°257	Lieu-dit PRE MAURY	Traité le 02/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section A n°647 n°650 et n° 654	Lieu-dit Près de la Ville	Traité le 03/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section A n°666 n°668 et n°669	Lieu-dit Près de la Ville	Traité le 03/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section A n°676, n°677, n° 678	Lieu-dit Près de la Ville	Traité le 03/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section B n°171	Lieu-dit Près du Mont	Traité le 04/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section B 1000	Lieu-dit Près Derrière	Traité le 04/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section AD n°143 et n°174	3 Rue du Stade	Traité le 07/04/2025
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section ZC n°5	Lieu-dit Champs du Lattey	
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section ZE n°11	Lieu-dit Dessus Charmot	

	SCP ZEDET PETIT	Section AE n°5 et n°7	18 Chemin des prairies	
--	--------------------	--------------------------	---------------------------	--

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
Déclaration d'intention d'aliéner	Maître MOGE Jean- Fabien	Section AI n°84	1 Rue du Repos	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 20 mai 2025 à 19h30**

La secrétaire,

Maud CORUK



Le Maire,

Daniel HUOT


